

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Version du 7 juillet 2022

1. TARIFS DE LOCATION

AU KILOMÈTRE

- **Associations membres** du GLAJ-GE : Frs. 10.00 / jour ; CHF 0.75 / km.
- Associations non-membres et particuliers : Frs. 35.00 / jour ; CHF 1.25 / km

FORFAIT 1 JOUR

1 jour = 80 CHF

- **Associations membres** : 100 km inclus / jour
Kilomètres supplémentaires CHF 0.75 / km
- Non-membres : 50 km inclus / jour
Kilomètres supplémentaires CHF 1.25 / km

FORFAIT EXCURSION

180 CHF / jour (jusqu'à 3 jours maximum)

- **Associations membres** : 400 km inclus/jour
Kilomètres supplémentaires CHF 0.75 / km
- Non-membres : 200 km inclus/jour
Kilomètres supplémentaires CHF 1.25 / km

2. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

FRAIS D'ANNULATION

Toute annulation doit être annoncée à l'Association du Scoutisme Genevois en respectant le délai de préavis mentionné ci-dessous. Si le délai n'est pas respecté, **des frais d'annulation de CHF 50.- par jour réservé pour le/la locataire (maximum CHF 400.-)** seront facturés au/à la locataire.

- Délai d'annulation standard : 10 jours ouvrables avant le premier jour de location.
- Délais d'annulation spécifiques appliqués pour les réservations prioritaires (membres) durant les vacances scolaires :
 - Pour les vacances d'Octobre / Décembre / Février & Avril : 20 jours ouvrables avant le premier jour de location.
 - Pour les vacances d'été : le 30 mai au plus tard.

FRAIS DE NETTOYAGE

L'Association du Scoutisme Genevois attend que le/la locataire fasse preuve de bon sens concernant le nettoyage du véhicule. Celui-ci doit être lavé à l'intérieur (balai ; traces de boues, vitres, ...) et à l'extérieur (carwash : brosse + rinçage).

Si le véhicule n'est pas propre lors de sa reddition, le coût du nettoyage (main d'œuvre/déplacement + coût) peut être refacturé jusqu'à CHF 100.-.

FRAIS DE PERTE / DÉTERIORATION

Toute perte ou détérioration du matériel loué sera facturée au/à la locataire.

ESSENCE / DIESEL

Si le plein d'essence / diesel n'est pas fait ou s'il est incomplet, celui-ci sera refacturé au/à la locataire (main d'œuvre/déplacement + essence).

FRAIS ADMINISTRATIFS / DE DÉPLACEMENT

Des frais administratifs ainsi que des frais de déplacement peuvent s'appliquer

3. DROITS ET DEVOIRS DE PARTIES

Les règles du Code Civil, du Code Pénal, de la Loi sur la Circulation Routière ainsi que du Code des Obligations suisse s'appliquent.

À titre de complément ou de dérogation, les règles suivantes s'appliquent également :

A. OBLIGATIONS DU LOCATAIRES VIS-A-VIS DE L'ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS

Le/la locataire du véhicule (le/la signataire et l'association qu'il/elle engage par sa signature) s'engage à :

- Respecter les délais d'annulation.
- Contrôler l'état du véhicule à la prise en charge. Les dégâts non signalés seront facturés à l'organisme / la personne ayant loué le véhicule en dernier.
- Compléter et **dater / signer** le document « carnet de bord » reçu lors du retour des clés. Les informations suivantes sont à renseigner par le/la locataire :
 - KM au départ (à noter s'ils n'y figurent pas ou contrôler s'ils sont indiqués).
 - KM à l'arrivée.
 - Remarques (dégâts, voyant-s lumineux, etc.) à la prise en charge / à la reddition.

Note : le/la locataire doit effectuer des photos à la prise en charge et au retour du véhicule et s'engage à les transmettre à l'adresse vehicules@scouts-geneve.ch

- Nettoyer le véhicule correctement (intérieur et extérieur) avant sa reddition.
- Refaire un plein d'essence / diesel complet avant de rendre le véhicule.
- Fermer et verrouiller toutes les fenêtres et fermer le véhicule à clé.
- Parquer le véhicule sur la place de parking adéquate (N° de place, adresse) après utilisation de celui-ci.
- Remettre les clés du véhicule en main propre durant les horaires d'ouverture de l'ASG (mardi - vendredi de 14h à 18H) ou dans une enveloppe dans la boîte à lettres, située dans l'entrée du No 5 Pré-Jérôme, à côté du Centre Scout **au plus tard le jour ouvrable suivant le dernier jour de location**. (Code de la porte le week-end 1802)
- S'acquitter de la facture établie dans les 30 jours à compter de la réception de celle-ci.
- Rembourser la totalité des dégâts occasionnés au véhicule, de quelque manière que ce soit, durant toute la durée de la location.

B. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DU SCOUTISME GENEVOIS ENVERS LE LOCATAIRE

L'Association du Scoutisme Genevois s'engage à louer un véhicule entretenu régulièrement. Elle prend en charge les frais de réparation survenus à la suite d'une panne ne provenant pas de la faute du/de la locataire.

En cas d'accident, elle assiste le/la locataire en vue d'un remboursement par l'assurance des dégâts couverts par celle-ci.

Aucune prétention en dédommagement ne peut être opposée à l'Association du Scoutisme Genevois en cas d'immobilisation forcée du véhicule par suite de circonstances non imputables à l'Association du Scoutisme Genevois (pannes, accidents, etc.). L'Association du Scoutisme Genevois soutient toutefois si possible les locataires dans leurs recherches d'un véhicule de remplacement.

C. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le/la locataire s'engage également à :

- Respecter le nombre maximum de personnes par véhicule.
- S'assurer que la conductrice ou le conducteur soit titulaire d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule (inscription sous "décision de l'autorité" du permis de conduire, à faire au Service des Automobiles).
- Faire parvenir une copie (scan) à l'Association du Scoutisme Genevois du permis de conduire du/de la conducteur/trice.
- Utiliser un/des siège-s réhausseur-s (obligatoire jusqu'à 12 ans) si nécessaire. Attention : l'Association du Scoutisme Genevois ne fournit pas ce matériel.
- Informer l'Association du Scoutisme Genevois dans les meilleurs délais en cas de problème.
- Fermer le véhicule à clé à l'arrêt.

4. LITIGE RELATIF A L'EXÉCUTION DU CONTRAT CI-DESSUS

Tout litige sera en premier lieu soumis au comité de l'Association du Scoutisme Genevois. Si aucun accord ne peut être trouvé, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents. Le for est à Genève.

5. INFORMATION IMPORTANTE : ASSURANCES

Nos véhicules sont assurés :

- en responsabilité civile (RC), CHF 10 millions par événement pour les dommages corporels et les dommages matériels.
- en CASCO, la collision, le vol, l'incendie, les bris de glace et certains actes de vandalisme.

Franchise CHF 1000.-

! Le conducteur ou la conductrice, ainsi que les passagers, ne sont pas couverts en cas d'accident responsable, il est donc important d'avoir une assurance accident personnelle.

Dans tous les cas l'Association du Scoutisme Genevois, ne peut être tenue pour responsable des frais liés aux dommages corporels et à quel dommage que ce soit en cas d'accident

6. EN CAS DE SINISTRE

Les frais de réparation (hors franchises) entraînés par un sinistre survenu lors d'une location sont à la charge du/de la locataire.

Les franchises résultant d'un sinistre sont à la charge du/de la locataire. À cet effet, le/la locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance RC (au moment de la signature du contrat) couvrant les dégâts par lésion corporelle et dégâts matériels.